



**Compte-rendu de la Commission Consultative Paritaire  
pour les personnels contractuels  
Vendredi 13 juillet 2018**

**Présents** : DRH/D - Pierre Roux, DRH/ H. Martinez, Cl. Bagieux, S. Courouge  
Administration : Claire Doubremelle  
Représentants des personnels : Marie-Ange Folacci (sans étiquette), Clotilde Dubois,  
CFDT-Météo : Maud Laniesse, Paul Berbegal

**1 – Réunion de 2016 et demande de GT sur les rémunérations**

Le PV de novembre 2016 est approuvé par tous les membres présents.

La CFDT fait remarquer à DRH qu'il est très dommage d'avoir dû attendre plus d'un an ½ pour obtenir le PV. La DRH répond qu'il y a de gros retards sur l'ensemble des PV de toutes les commissions, mais s'engage à transmettre celui de cette réunion du 13 juillet avant fin septembre. Drh/D précise que l'important turn over dans le service DRH n'a pas permis de tenir une CCP en 2017.

En lien avec le PV 2016, la CFDT-Météo rappelle que son souhait de constitution d'un groupe de travail (GT) sur la rémunération des contractuels reste d'actualité.

DRH/D convient qu'il y a un travail d'explications et de pédagogie à mener auprès des personnels contractuels mais s'interroge sur la nécessité de la créer un GT. Ce serait selon lui « *une perte de temps* » (sic !). Il se montre peu optimiste sur une meilleure rémunération des agents contractuels.

Cela n'est pas satisfaisant et nous insisterons.

Certains cas particuliers sont évoqués (souvent des + 3% tous les 3 ans) mais aussi des primes annuelles fonction de l'atteinte d'objectifs, mises en place pour les contractuels depuis cette année (cela concernerait 3 contractuels sur 46 hors contrat recherche).

**2 - Au sujet de l'évolution des recrutements des personnels contractuels :**

Le bilan de gestion [ici en lien est présenté](#), c'est une photographie des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de chacune de ces 4 dernières années.

**3 - Au sujet de la gestion des contrats :**

La CFDT-Météo déroule des questions provenant pour la plupart des agents :

***Plusieurs agents s'interrogent parfois jusqu'aux derniers jours de leur contrat sur la reconduction ou non de celui-ci, n'ayant été contactés par personne : y a-t-il des pistes d'amélioration pour anticiper les annonces ?***

La DRH explique qu'elle contacte, elle, les services recruteurs dans les temps mais que certains tardent à engager des démarches auprès des personnels.

La DRH précise que toutes les signatures de contrats, quels qu'ils soient, ont été bloquées par le Contrôleur Budgétaire depuis le début de l'année jusque début avril et que son adjointe change d'avis régulièrement sur la façon de traiter les dossiers. Ce qui entraînerait des retards.

Si les personnels doivent faire les frais d'une posture du contrôleur budgétaire, alors la CFDT sollicitera une audition auprès de celui-ci. Le contrôleur budgétaire doit expliquer les contraintes qui s'imposent et doit comprendre qu'il y a derrière chaque contrat des personnes qui travaillent, qui ont des crédits, une famille, une vie en fait.

***Est-il exact qu'il n'est pas possible d'engager des échanges avec le contrôleur budgétaire plus de 2 mois avant la reconduction d'un contrat ?***

Une fois encore, la DRH engage la responsabilité du contrôleur budgétaire. Mais pour autant, elle précise qu'il a récemment visé des contrats pour octobre.

La DRH explique ensuite qu'il n'y a pas de responsable attiré à la gestion de ces personnels particuliers (l'Etablissement engage 140 contractuels pour près de 3000 fonctionnaires).

Nous, CFDT-Météo, considérons qu'il y a de larges marges d'amélioration. Malgré une charte de gestion claire en terme de délais à respecter, la situation semble se dégrader d'année en année. Un problème de fond se pose : des contrats sont reçus tardivement, quelques jours à peine avant renouvellement, et en conséquence, des versements d'avance sur salaire ont lieu à la place du montant intégral du salaire. Il y a aussi un problème de forme, avec des agents contrariés voire bouleversés.

Devant l'insistance des représentants des personnels, la DRH, tout en chargeant une nouvelle fois le Contrôleur Budgétaire, s'engage à sensibiliser les services recruteurs d'ici la fin de l'année.

Elle indique aussi que les représentants des contractuels peuvent rappeler aux agents de prendre contact avec leurs responsables hiérarchiques au plus tôt pour la suite de leur contrat.

Tout porte à croire qu'il va falloir se prendre en main, soi-même !

***Le dispositif Sauvadet n'étant pas reconduit, qu'advient-il d'une personne qui arrive au bout de ses 6 ans de CDD ?***

L'administration n'est pas obligée de renouveler la personne en CDI. Il n'y a donc aucun renouvellement automatique.

***Quelle est la durée effective à considérer pour un contrat : faut-il tenir compte des positions et des ratios de temps partiel ? Un contrat d'un an avec temps partiel de 50 % équivaldrait-il à un contrat de 6 mois ?***

L'administration indique que ce sont bien les dates de début et de fin de contrat qui font foi. Un contrat d'un an compte pour une année, peu importe que l'on soit à temps partiel ou non.

**Comment peut évoluer rémunération dans le cadre du renouvellement de contrat ? Durant le contrat ? De quoi dépendent les réévaluations\* ? comment sont-elles décidées ? \*terme qui a remplacé en 2014 « réexamens » ?**

La DRH rappelle qu'il est possible de réévaluer le salaire « au moins » tous les trois ans. Ce qui signifie potentiellement avant la fin du contrat. Il faut se manifester avant la fin de l'année, car l'échéance en gestion est le tout début d'année (ce qui ne cadre pas avec la date de l'entretien d'évaluation ayant toujours lieu aux alentours de février/mars). La demande doit être justifiée, argumentée et devra émaner du service recruteur.

En réponse à la CFDT-Météo sur d'éventuelles simulations de rémunération au profit des agents, la DRH indique ne pas y être favorable, car il est difficile de s'engager sur un montant alors que le contrat n'est pas visé... par le Contrôleur Budgétaire.

**Pour imposer un meilleur respect de la charte de gestion des agents contractuels, la CFDT-Météo demande la tenue de ce type de commission 1 fois par an au moins. Nous pourrions ainsi aborder des cas particuliers.**

**Par ailleurs, l'administration évoque une différence dans le contenu des conventions entre un agent contractuel de droit privé et un agent contractuel fonctionnaire. La CFDT-MÉTÉO demande les deux conventions type.**

**La Charte de gestion des agents contractuels pourrait évoluer.**

La charte de Météo-France rédigée en 2015 mentionne:

Cette rémunération est fixée individuellement pour chaque contrat en cohérence avec celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents, toutes primes comprises. Elle tient également compte, s'il y a lieu, de la rémunération de l'agent dans son précédent emploi.

La DRH évoque une circulaire de 2016 de la Fonction Publique qui met en avant une rémunération fixée librement par l'employeur.

La CFDT-Météo demande, dans l'hypothèse d'une révision des termes de la Charte de Météo-France, que cela soit fait en concertation avec les représentants des personnels.

La DRH accepte et évoque une validation à l'occasion de la CCP de 2019.

**Enfin, point spécifique à Saint-Mandé : comment se fait-il que les agents contractuels payent (à salaire égal) plus cher la cantine que leurs homologues fonctionnaires ? Est-ce que l'administration peut faire quelque chose ?**

DRH répond que la direction peut sans doute faire quelque chose : il est ainsi possible de fournir une grille de calculs pour les contractuels, grille équivalente à celle qui concernent les titulaires.

Bonne nouvelle, un écart d'un ou deux euros par jour sur le tarif des déjeuners pèse depuis quelques temps sur les porte-monnaies des agents contractuels à Saint-Mandé.